## COMITÉ RÉGIONAL DE L'AFRIQUE

**AFR/RC55/R1** 25 août 2005

<u>Cinquante-cinquième session</u> <u>Maputo, Mozambique, 22–26 août 2005</u>

**ORIGINAL: ANGLAIS** 

## BUDGET PROGRAMME DE L'OMS POUR 2006–2007 : ORIENTATIONS POUR SA MISE EN ŒUVRE DANS LA RÉGION AFRICAINE

(document AFR/RC55/7)

Le Comité régional,

Ayant examiné le Budget Programme de l'Organisation mondiale de la Santé pour 2006–2007;

Prenant note qu'un montant estimé à 3 % du budget ordinaire global sera retenu par le Directeur général pour faire face au non paiement de toutes les contributions par les États Membres;

Prenant note avec satisfaction de l'augmentation de toutes les sources de fonds dans le budget programme approuvé nécessaire au renforcement de l'appui fourni par l'OMS au développement sanitaire national;

Constatant que le budget programme de l'OMS adopté à la Cinquante Huitième Assemblée mondiale de la Santé a été préparé par le Directeur général avec l'entière participation de tous les niveaux de l'Organisation et qu'il suit une approche de gestion fondée sur les résultats:

Prenant d'autre part note des principes directeurs proposés pour l'allocation stratégique des ressources;

Se félicitant des efforts déployés par le Directeur régional pour décentraliser une plus grande partie des ressources afin d'apporter un appui aux pays;

Se félicitant en outre des efforts déployés par le Directeur général et le Directeur régional pour affecter davantage de ressources aux domaines d'activité prioritaires,

1. APPROUVE les principes directeurs applicables à l'exécution du Budget Programme dans la Région africaine;

- 2. ADOPTE le document AFR/RC55/7 intitulé «Budget programme de l'OMS pour 2006–2007 : Orientations pour sa mise en œuvre dans la Région africaine»;
- 3. APPROUVE les montants alloués au Bureau régional et aux pays;
- 4. APPROUVE la création d'une réserve de US \$6,1 millions, représentant 3 % du budget ordinaire, destinée à faire face à des activités non planifiées, tout montant non dépensé de cette réserve devant être reversé aux pays durant le second semestre de la deuxième année de l'exercice,
- 5. INVITE INSTAMMENT les pays à utiliser leur stratégie de coopération comme base de planification;
- 6. PRIE le Directeur régional :
  - a) de veiller à ce que la planification opérationnelle, l'exécution, le suivi et l'évaluation se fassent en étroite collaboration avec les autorités nationales;
  - b) de poursuivre ses efforts pour mobiliser des fonds de contributions volontaires pour garantir le financement adéquat de la mise en œuvre des plans de travail des domaines d'activité prioritaires;
  - c) d'encourager les bailleurs de fonds et les partenaires de développement à assouplir les conditions imposées aux contributions volontaires.

Huitième séance, 25 août 2005